

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-BE-87-09

**relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Razés et Bessines**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant que pour permettre les travaux de chaussée entre les PR 157+000 et 151+100 dans le sens de circulation Province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Bessines de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Du lundi 03 novembre à 8:00 au vendredi 07 novembre 2025 à 17 :30:

Basculement de circulation du sens Province-Paris sur le sens Paris-Province.

Sens Province-Paris (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 158+700 au PR 157+700.

La circulation du sens Province-Paris est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 157+535 au PR 151+070.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 159+200 au PR 158+200.
- 70km/h du PR 158+200 au PR 157+700-50km/h du PR 157+700 au 157+300.
- 80 km/h du PR 157+300 au 151+270.
- 50 km/h du PR 151+270 au PR 150+900.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 150+900.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 159+200 et le PR 150+900.

Sens Paris-province:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 149+750 au PR 157+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 149+350 au PR 151+050.
- 80 km/h du PR 151+050 au 157+700.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 157+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 149+350 et le PR 157+700.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 - C.E.I. de Bessines.

Des mesures de pré-signalement et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

Article 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergnaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maires de Razés et de Bessines,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- DIRCO / TE,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES,

LE PREFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Le Directeur Adjoint

Dominique BIROT

Signature
numérique de
Dominique
BIROT
dominique.birot
Date : 2025.10.23
15:32:14 +02'00'